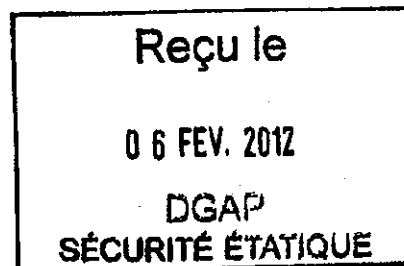


- Q -

Le 2 février 2012

**CONFIDENTIEL**

Madame Sylvie Tousignant  
Directrice générale adjointe  
Direction générale des affaires policières  
Ministère de la Sécurité publique  
2525, boulevard Laurier, 9<sup>e</sup> étage  
Tour du Saint-Laurent  
Québec (Québec) G1V 2L2



Objet : Demande d'une enquête sur ordre du ministre afin que soient examinées des allégations relatives à des infractions criminelles commises par des policiers en vertu de l'article 289 de la *Loi sur la police* – *Affaire Ian Davidson*

Madame la Directrice générale adjointe,

Par la présente, nous sollicitons votre collaboration pour que le ministre ordonne qu'une enquête soit instituée par la Sûreté du Québec dans l'affaire citée en objet, conformément à l'article 289 de la *Loi sur la police*. À cet effet, voici le contexte et les motifs justifiant notre demande.

Depuis quelques semaines, les médias rapportent, en citant des sources policières anonymes, des éléments de preuve recueillis pendant une enquête criminelle en cours concernant Ian Davidson. Celui-ci aurait tenté de vendre au crime organisé des informations confidentielles dont il avait eu accès à titre de policier au sein du Service de police de la Ville de Montréal.

Nous sommes extrêmement préoccupés par cette situation. Plusieurs informations divulguées par les médias proviennent d'un affidavit produit au soutien d'une demande d'autorisation d'interception de communications privées. Cet affidavit contient des renseignements sensibles et privilégiés, donc, hautement confidentiels. De plus, les médias ont révélé, en citant des sources policières, que Ian Davidson ainsi que des suspects ont fait l'objet d'écoute électronique. Il a même été question de l'objet de ces communications privées.

Conséquemment, nous avons des motifs raisonnables de croire qu'un ou des policiers ont commis des infractions criminelles en divulguant ces informations confidentielles aux médias, telles que de l'entrave à la justice et d'avoir dévoiler l'existence et l'objet de communications interceptées par écoute électronique.

Nous considérons qu'il est dans l'intérêt public qu'une enquête criminelle soit instituée pour faire la lumière sur ces allégations.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale adjointe, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



M<sup>e</sup> Pierre Lapointe  
Procureur en chef aux poursuites criminelles et pénales

PL/SD/nl